



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « Drôles d'objet » organisé par le laboratoire Loria du 15 au 17 mai 2023 sont fixés comme suit :

| catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...) | Montant TTC |
|--|-------------|
| <i>Etudiants</i> | 15,00 € |
| <i>Autres participants</i> | 50,00 € |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 février 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services


Héliane BOULANGER
Vincent MALNOURY